

MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie
73800 LA CHAVANNE

secretariat@mairiedelachavanne.fr
Tel 04 79 84 09 03



<http://lachavanne.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 15 février 2022 à 19h00mn

Étaient présents : DURET Michel, PETIT Gilles, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BONI Emilie, BATTIN Marie-Christine, DALBAND-PATASSE Claire, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, MICHEL Jean-Pierre.

Absents excusés : BENOIT Véronique, FONTAINE Didier, LAPERRIERE Nicolas.

Désignation du secrétaire de séance : DUVAL Olivier.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2021

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2021. Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Parcelles n° A 2222 et A 2223 – Désaffectation, déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2021 portant sur une régularisation foncière suite au bornage des parcelles n° A 2057 à A 2064 qui a fait apparaître qu'une partie de la voirie communale est située sur les terrains du propriétaire de ces parcelles. La géomètre-expert propose un échange de terrain entre la commune et le propriétaire afin de régulariser le foncier comme suit : la partie cédée par la Commune au propriétaire est de 0a30ca et la partie cédée par le propriétaire à la Commune est de 0a20ca.

Préalablement au transfert de propriété authentifié par l'acte notarié à intervenir et considérant que les parcelles A n° 2222 et n° 2223 relèvent du domaine public de la commune, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de ces parcelles, et de leur déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Au-delà de l'alignement de la Voie Communale n° 6 dite « Chemin du Crêt » de l'ouvrage public routier, Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- DE DESAFFECTER les parcelles A n° 2222 et n° 2223 ;
- D'EN PRONONCER, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente décision.

Acquisition de terrain

Considérant la proposition du propriétaire de vente de la parcelle cadastrée n° ZB 24 située à La Peyrouse d'une superficie de 406 m², M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition de cette parcelle en vue du futur projet de jardins partagés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix d'achat au m² et de l'autoriser à signer l'acte devant notaire ou de procéder à la signature par l'adjoint désigné d'un acte administratif correspondant à ce dossier. Le prix fixé par le Conseil Municipal est 1 € / m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- décide de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée n° ZB 24 située à La Peyrouse d'une superficie de 406 m² au prix de 1 € le m²
- approuve l'acquisition aux conditions ci-dessus et autorise M. le Maire, si acte devant notaire, ou l'adjoint, si acte administratif, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vente de terrain

M. le Maire rappelle que, pour faire l'entretien de la parcelle communale n° ZB 22, le passage est desservi uniquement par la parcelle n° ZB 21 d'un propriétaire privé.

Considérant la proposition du propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZB 21 située à La Peyrouse d'acquérir la parcelle communale cadastrée n° ZB 22, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la vente de cette parcelle.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix de vente au m² et de l'autoriser à signer l'acte devant notaire ou de procéder à la signature par l'adjoint désigné d'un acte administratif correspondant à ce dossier. Le prix fixé par le Conseil Municipal est 1 € / m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- décide de vendre la parcelle cadastrée n° ZB 22 située à La Peyrouse d'une superficie de 290 m² au prix de 1 € le m²
- approuve la vente aux conditions ci-dessus et autorise M. le Maire, si acte devant notaire, ou l'adjoint, si acte administratif, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Marché de fournitures de titres restaurant pour les agents de la commune

M. le Maire expose la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, considérant que la collectivité peut mettre en place des prestations d'actions sociales au bénéfice de ses agents. M. le Maire propose l'instauration des titres-restaurant. Les titres-restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres qu'il distribue, et par les agents qui prennent à leur charge une partie du prix du titre. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leur frais de repas. Il est rappelé qu'un titre-restaurant est octroyé par jour travaillé. Un titre-restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation ...). Le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1).

M. le Maire propose de fixer la valeur faciale des titres-restaurant à 10 € dont 6 € pris en charge par la collectivité et 4 € à la charge de l'agent.

M. le Maire explique qu'il va soumettre un projet de délibération pour avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Après réception de l'avis, la délibération sera prise en réunion de Conseil Municipal.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (S.I.A.E.) de Chamoux-sur-Gelon : Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public pour l'exercice 2020 – eau potable

M. MICHEL Jean-Pierre présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHAMOUX-SUR-GELON pour l'année 2020.

Questions diverses

- Commission Vie sociale et culturelle : en l'absence de Mme BENOIT Véronique, c'est Mme BATTIN Marie-Christine qui donne le résumé de la réunion du 08 février 2022 à savoir :
 - Le 02 avril 2022 : Repas des aînés au restaurant « La Glycine » à Montmélian
 - Le 14 mai 2022 : Journée citoyenne (nettoyage de la commune, ateliers spécifiques (nettoyage de la charrette, des lavoirs et bac à fleurs et de la fontaine à eau). ***Pensez d'ores et déjà à réserver cette date sur votre agenda.***
 - Les 25 et 26 juin 2022 : Exposition de fleurs sauvages locales proposée par Mme Carla BEVILACQUA en lien avec l'école intercommunale.
 - Projets évoqués par les différents membres de la commission : Après-midi jeux de société, découverte d'un sport, proposition du repas des aînés avant Noël, séance de cinéma, ateliers informatiques, concert des chœurs de la Citadelle, concours photos, formation aux premiers secours, mise en place de défibrillateurs dans d'autres endroits de la commune.
- Souvenir Français : M. SARDELLA a proposé de faire une conférence et une exposition sur « L'épopée des Rochambelles » dont une des héroïnes est enterrée au cimetière de La Chavanne.
- M. le Maire évoque de connaître l'histoire des mûriers sur la commune de La Chavanne.

- ADMR : A leur demande, un référent village avait été désigné, il s'agit de Mme BATTIN Marie-Christine. Son rôle est d'assurer un lien relais avec l'ADMR en toute confidentialité. Elle est également référente pour la commune de Planaise puisque l'ADMR a souhaité regrouper les 2 communes avec un seul référent en accord avec M. le Maire de Planaise.
- M. le Maire a reçu la demande d'un artisan d'art céramiste, installée sur le hameau du Touvet à Sainte-Hélène-du-Lac, pour l'implantation d'un panneau directionnel vers le giratoire de la mairie. Les membres du Conseil Municipal donne leur accord pour un panneau réglementaire, identique en dimensions et couleurs de celui déjà existant. Le coût du panneau sera à la charge du demandeur.
- M. MICHEL Jean-Pierre intervient pour évoquer 2 problèmes d'écoulement d'eau dont un administré lui a fait part, sur le secteur de Saint-Méen et sur le secteur du Chemin du Mollard. Concernant saint-Méen, des devis ont été demandés et réceptionnés pour solutionner le problème d'évacuation d'eau qui inonde des terrains autour du chemin depuis qu'une coupe de bois a été faite. Concernant le Chemin du Mollard, il faudrait remblayer les trous et traiter le problème de l'eau qui s'écoule et ne s'évacue pas en présence de l'administré, à sa demande.
- Aire de covoiturage à La Bassée : M. PETIT Gilles a assisté à la réunion de chantier. Le terrassement est terminé, une étude géophysique supplémentaire est en cours.
- Plan climat Air Energie Territorial (PCAET) : M. PETIT Gilles explique qu'un questionnaire et trois réunions d'échange pour les communes concernant les Energies renouvelables en Cœur de Savoie sont adressés à tous les élus.
- M. le Maire rappelle les dates des élections présidentielles, 1^{er} tour le 10 avril 2022 et 2^{ème} tour le 24 avril 2022 et des élections législatives, 1^{er} tour le 12 juin 2022 et 2^{ème} tour le 19 juin 2022.
- Une famille a subi un sinistre en janvier, le vent a arraché le toit qui était en cours de réfection et la pluie a détérioré une grande partie de l'intérieur. La famille a pu être relogée.

La séance est close à 21h45.

Vu par nous, Maire de la commune de LA CHAVANNE pour être affiché le 18 février 2022 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LA CHAVANNE, le 18 février 2022.

Le Maire,
Michel DURET

